

Remboursement depot garantie

Par maphiso, le 08/06/2012 à 10:55

Bonjour,

le 1er novembre 2011 j ai quitter mon appartement, le 19 décembre 2011 l'agence me fait parvenir un chèque du décompte de charges locatives [s]définitif.

Ce jour le 06 juin 2012 soit plus de 6 mois après l'agence me réclame un trop perçu suite à une erreur de leur part (620 €) caution rembourser 2 fois.

On-t-il le droit, doit-je remboursé.

Merci pour votre réponse

Par edith1034, le 08/06/2012 à 11:29

oui sur le principe de l'enrichissement sans cause mais vous pouvez faire sauter le décompte s'il y a des retenues de leur part

pour tout savoir sur le bail

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm